

Services nationaux de police (SNP) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)
Identification en temps réel (ITR)
par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR)
Solutions biométriques d'entreprise (SBE)

Pratiques exemplaires de saisie des données sur les accusations à l'appui de la v. 1.7.8 du DCI NIST des SNP

Mise en œuvre et utilisations de la table des lois fédérale

Numéro du document :	SGDDI 24626
Version :	v 2.00
Date :	2018-12-21
État :	ÉBAUCHE - Copie de travail interne - Ne pas distribuer à l'externe
Classification :	Non classifié

AVERTISSEMENT

Les présentes spécifications ont pour but de permettre aux autorités policières et à d'autres organismes de se relier électroniquement aux Services nationaux de police (SNP) de la GRC par l'entremise d'une interface normalisée. Les organismes qui appliquent intégralement les présentes spécifications pourront saisir et transmettre des empreintes digitales et palmaires, ainsi que des données démographiques dans un format compatible avec celui qu'utilise le système d'identification en temps réel des Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) de la GRC. Les organismes autorisés pourront transmettre des empreintes dactyloscopiques de criminels, de civils et de réfugiés aux fins de recherche et de stockage éventuel dans la base de données nationale du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) de la GRC. Les organismes autorisés pourront également générer des transactions de demande d'image.

La transmission électronique de données aux SNP de la GRC requiert l'utilisation d'une connexion réseau. L'installation d'une telle connexion relève entièrement de l'utilisateur des présentes spécifications. Les SCICTR, la GRC, le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, le Conseil du Trésor du Canada, le gouvernement du Canada, la Couronne, la Reine aux droits du Canada et leurs fonctionnaires, représentants et ayants droit (la « Couronne ») rejettent toute responsabilité, obligation, dépense, perte d'efficacité ou autre perte financière, directe ou indirecte, qui pourrait être associée à l'établissement de la connexion réseau.

Les SCICTR ont mis tout en œuvre afin que les présentes spécifications soient aussi complètes et utiles que possible. Toutefois, l'utilisateur demeure en définitive responsable de l'adaptation et de l'intégration des présentes spécifications dans les systèmes existants, ainsi que des résultats obtenus. Les SCICTR, la GRC, le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, le Conseil du Trésor du Canada, le gouvernement du Canada, la Couronne, la Reine aux droits du Canada et leurs fonctionnaires, représentants et ayants droit (la « Couronne ») rejettent toute responsabilité, obligation, dépense, perte d'efficacité ou autre perte financière, directe ou indirecte, découlant de tout usage fait par l'utilisateur des présentes spécifications et de tout autre matériel du présent document.

La Couronne n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, et rejette en particulier toute garantie implicite de qualité marchande ou de valeur adaptative pour un usage précis. La Couronne ne peut être tenue responsable de toute erreur ou omission qui a pu se produire au moment de l'établissement des présentes spécifications et rejette expressément toute responsabilité, en vertu d'un contrat ou par négligence, envers un utilisateur direct ou tout autre emprunteur ou utilisateur, ou n'importe lequel de leurs clients.

En aucun cas la Couronne ne pourra être tenue responsable de tout dommage spécial, direct ou indirect, dont les pertes de profits d'entreprise, d'exploitation, de données, de temps d'ordinateur, d'économies anticipées, et de toute autre perte financière ou commerciale découlant de l'utilisation des présentes spécifications.

En prenant possession du présent document, l'utilisateur reconnaît et accepte le présent avis et exonère les SCICTR, la GRC et la Couronne de toute responsabilité.

TABLE DES MATIÈRES

1. RÉSUMÉ 1	
2. INTRODUCTION.....	2
1.1 But	2
1.2 Portée	2
1.3 Renseignements généraux.....	2
1.3.1 DONNÉES SUR L'ACCUSATION	2
1.3.2 TABLE DES LOIS FÉDÉRALES.....	3
3. RECOMMANDATIONS.....	6
1.4 Remplir la description de l'accusation.....	6
1.5 Infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité uniquement....	6
1.6 Entrées en texte libre.....	7
1.7 Fonctionnalité de recherche contextuelle.....	9
1.8 Numéro d'article associé à une tentative ou à un complot.....	10
1.9 Règles relatives à la date d'infraction	11
1.10 Caractère unique du numéro d'article dans la règle des lois	12
1.11 Adolescent.....	13
1.12 Indicateur de mise en garde	13
APPENDIX A ÉTIQUETTE RELATIVE AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION [ANNEXE A].....	14
Contenu	14
Structure	14
APPENDIX B TABLE DES LOIS FÉDÉRALES [ANNEXE B].....	25
Contenu	25
Structure	25
APPENDIX C RÈGLES DE MISE À JOUR DE LA TABLE DES LOIS FÉDÉRALES [ANNEXE C]	34
Règles de mise à jour de la table des lois fédérales	34
INSÉRER	34
METTRE À JOUR	34
SUPPRIMER.....	34
AUTRES RESTRICTIONS.....	34
APPENDIX D EXEMPLES [ANNEXE D]	35
Saisir les données sur l'accusation en utilisant la table des lois fédérales.....	35
Offrir des fonctionnalités de recherche contextuelle	38
AFFICHAGE DU NUMÉRO D'ARTICLE.....	38
FONCTIONNALITÉ DE RECHERCHE DES NUMÉROS D'ARTICLE	38
Texte libre	39
Aperçu du travail.....	39



APPENDIX E	FORMAT CSV (VALEURS SÉPARÉES PAR DES VIRGULES) – TABLE DES LOIS FÉDÉRALES [ANNEXE E].....	40
APPENDIX F	ACRONYMES [ANNEXE F].....	44

TABLEAUX

TABLEAU 1	TRANSMISSION DES INFRACTIONS	7
TABLEAU 2	SAISIE DE L'IDENTIFIANT DE LOI	8
TABLEAU 3	NUMÉROS D'ARTICLE	11
TABLEAU 4	DATES D'ÉDICTION ET DE CESSATION D'EFFET RELATIVES AUX ACCUSATIONS	12
TABLEAU 5	ÉTIQUETTES RELATIVES AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	15
TABLEAU 6	TABLE DES LOIS FÉDÉRALES : DÉFINITIONS	25
TABLEAU 7	TABLE DES LOIS FÉDÉRALES : CONTENU	35
TABLEAU 8	ÉTIQUETTE 2.829 – ENTRÉE DES DONNÉES SUR L'ACCUSATION DANS LA TRANSACTION CAR-Y : SOUS-ÉTIQUETTES ET CONTENU.....	36
TABLEAU 9	TABLE DES LOIS FÉDÉRALES : FORMAT DE FICHER CSV	40
TABLEAU 10	ACRONYMES.....	44

RÉSUMÉ

Le présent document a été créé pour aider les fournisseurs et les autorités policières à interpréter la table des lois fédérales de l'Institut national des normes et des technologies (National Institute of Standard Technology ou NIST) des Services nationaux de police et pour leur proposer certaines « pratiques exemplaires » relatives à la mise à niveau de leurs systèmes automatisés. Le document porte tout spécialement sur les « pratiques exemplaires » relatives à l'application et à l'enregistrement des données sur le chef d'accusation (étiquette 2.829) qui figurent dans le document de contrôle d'interface (DCI) NIST des SNP pour les collaborateurs externes (version 1.7.8, révision 1.6). Le document permet au lecteur de mieux comprendre la structure de la table des lois fédérales et la manière dont son utilisation peut faciliter la sélection du chef d'accusation exact et le processus de saisie des données nécessaire pour enregistrer les données sur l'accusation.

La liste suivante présente les recommandations en matière de pratiques exemplaires qui sont les plus importantes et qui devraient être prises en considération dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une application frontale qui sera utilisée pour saisir les données sur l'accusation. Des exemples et de plus amples renseignements sont fournis dans le corps du présent document.

- Intégrer la plus récente version de la table des lois fédérales à l'application frontale dès que possible pour éviter tout problème ultérieur de synchronisation des données.
- Éviter d'apporter des modifications à la table des lois fédérales qui a été diffusée. Toute modification à la table doit être faite par la GRC. Les fournisseurs sont encouragés à utiliser des tables distinctes pour stocker tout autre attribut ou entrée qu'ils veulent relier à la table des lois fédérales.
- Remplir les sous-étiquettes de description de l'accusation d'après le libellé figurant dans la table des lois fédérales utilisée par l'application frontale.
- Veiller à ce que la version de la table des lois fédérales utilisée par l'application frontale de l'organisme corresponde exactement à la version de la table prise en charge par le serveur NIST des SNP (SNS) de la GRC.
- Saisir les entrées en texte libre uniquement lorsqu'il est impossible de trouver la loi, le numéro d'article et le libellé exact dans la table des lois fédérales, et lorsque les accusations sont portées en vertu d'une loi fédérale.
- Élaborer une fonction de recherche contextuelle par mots-clés (par accusation ou libellé de l'accusation) afin de permettre aux utilisateurs d'effectuer une recherche des accusations. Seules les accusations associées à la loi, à la langue et à la date d'infraction sélectionnée devraient être affichées dans les résultats de la recherche.
- Permettre aux utilisateurs de saisir une accusation en texte libre seulement lorsqu'ils ont essayé de trouver l'accusation en effectuant une recherche contextuelle par mots-clés.
- Mettre des indicateurs d'adolescent automatiques selon la date de naissance de la personne et la date d'infraction.
- Alimenter automatiquement l'indicateur de mise en garde (étiquette 2.816) selon l'accusation sélectionnée.
- Suivre les règles formulées dans le présent document pour remplir le champ Numéro d'article associé à une tentative ou un complot (point 2.5).
- Appliquer les règles administratives relatives à la date d'infraction, par exemple :
 - la date d'infraction associée à l'accusation sélectionnée doit se situer entre la date d'édiction et la date de cessation d'effet associées à la saisie de l'accusation;
 - la date d'infraction ne doit pas être ultérieure à la date à laquelle la transaction est transmise.

1. INTRODUCTION

La GRC a élaboré, pour les collaborateurs externes, un DCI NIST des SNP qui décrit l'information et la structure des données qu'ils doivent transmettre par voie électronique et qui concernent un éventail de transactions, y compris la transaction Réponse requise – À conserver (CAR-Y). La transaction CAR-Y est utilisée pour transmettre les données biométriques ainsi que les renseignements d'ordre personnel et criminel d'une personne dans le dépôt national des empreintes digitales et des renseignements sur les casiers judiciaires de la GRC. Ces données peuvent être utilisées pour créer ou mettre à jour les antécédents criminels d'un contrevenant qui doivent être transmis au dépôt central de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) par le truchement du serveur NIST des SNP (SNS) et du Système de gestion de l'information sur la justice pénale (SGIJP).

1.1 But

Le présent document a été créé pour aider les fournisseurs et les organismes d'application de la loi à interpréter la table des lois fédérales ainsi que pour cerner et présenter les exigences nécessaires à sa mise en œuvre.

1.2 Portée

Le présent document porte tout spécialement sur les « pratiques exemplaires » relatives à l'application et à l'enregistrement des données sur le chef d'accusation (étiquette 2.829) qui figurent dans la version 1.7.8. du DCI NIST des SNP. Le document permet au lecteur de mieux comprendre la structure de la table des lois fédérales et la manière dont l'utilisation de la table peut faciliter la sélection du chef d'accusation exact et le processus de saisie des données nécessaire pour enregistrer les données sur l'accusation.

1.3 Renseignements généraux

1.1.1 DONNÉES SUR L'ACCUSATION

Les données sur l'accusation (étiquette 2.829) se trouvent dans la transaction CAR-Y du DCI NIST des SNP. Cette étiquette définit les données sur l'accusation qui doivent être saisies et transmises avec la transaction. Les données sur l'accusation sont validées dans le serveur NIST des SNP de la GRC en fonction des dispositions de la Loi sur l'identification des criminels avant de poursuivre le traitement de la transaction. Si la validité des données sur l'accusation n'est pas établie, la transaction sera rejetée.

Vous trouverez la structure complète de l'étiquette relative aux données sur l'accusation et une description de chaque sous-étiquette à l'annexe A du présent document. Un exemple des renseignements qui peuvent être saisis dans les données sur l'accusation est présenté à l'annexe D du document.

1.1.2 TABLE DES LOIS FÉDÉRALES

La table des lois fédérales renferme les lois fédérales et les numéros d'article les plus souvent utilisés pour porter des accusations contre une personne. La version la plus récente de la table est celle qui a été publiée et distribuée aux collaborateurs qui sont accrédités pour accéder à la version 1.7.8 du DCI NIST des SNP. Le collaborateur devrait envoyer l'information en texte libre seulement lorsque la loi, l'article et le libellé exact n'ont pu être trouvés dans la table des lois fédérales. La table des lois fédérales renferme les accusations les plus couramment utilisées pour procéder à la transmission de décadactylogrammes à des fins pénales. Les valeurs peuvent changer avec le temps, car des modifications législatives pourraient entraîner la nécessité de modifier, d'ajouter ou d'abroger certains articles d'une loi, voire la loi elle-même. La GRC modifiera alors la table des lois fédérales de façon centralisée, suivant les besoins. La GRC publiera également une table des lois fédérales mise à jour deux fois par année. Le numéro de version de la table changera chaque fois qu'une nouvelle version est publiée. Les collaborateurs doivent utiliser la table des lois fédérales sans la modifier.

Le serveur NIST des SNP rejettera les transmissions effectuées avec la version 1.7.8 du DCI NIST des SNP si le numéro de version de la table des lois fédérales ne correspond pas à un numéro de version accepté de la table des lois fédérales qui s'applique à une version particulière du DCI NIST des SNP. Un tableau des renvois permettra de faire un suivi des combinaisons valables.

À l'heure actuelle, les SCICTR sont rétrocompatibles avec quatre numéros de version de la table des lois fédérales. À titre d'exemple, si la version 1.7.8. du DCI NIST des SNP prend en charge la version numéro 026 de la table des lois fédérales, les versions 025, 024 et 023 de la table sont valides.

Le serveur NIST des SNP de la GRC rejettera les transmissions dans lesquelles une ou plusieurs entrées de la table des lois fédérales ne sont pas en vigueur à la date d'infraction. La version 1.7.8 du DCI NIST des SNP peut prendre en charge plus d'une version de la table des lois fédérales. Chaque version de la table des lois fédérales prise en charge par la version 1.7.8 du DCI NIST des SNP peut devenir périmée au fil du temps. La date d'expiration peut être prolongée par un délai de grâce.

Vous trouverez la structure complète de la table des lois fédérales et une description de chacun des champs définis à l'annexe B du présent document. Un exemple des renseignements qui peuvent être saisis dans les données sur l'accusation est présenté à l'annexe D du document.



1.1.2.1 Chargement de la table des lois fédérales

La table des lois fédérales sera mise à la disposition des collaborateurs tous les deux ans. La table est un fichier en format CSV (valeurs séparées par des virgules) dans lequel chaque enregistrement séparé par un retour de chariot et un saut de ligne (RC/SL) peut être facilement importé dans l'application frontale. Cela correspond à un enregistrement par chef d'accusation relevant des lois fédérales qui sont définies dans le système ITR. Ce fichier contiendra les entrées de la table des lois fédérales qui sont rédigées en français et en anglais. Toutes les entrées seront rédigées en lettres majuscules et ne porteront aucun accent en français.

Un résumé de toutes les modifications apportées d'une version à l'autre sera fourni chaque fois qu'une nouvelle table des lois fédérales sera publiée. Il incombe au collaborateur de télécharger la table des lois fédérales et de l'intégrer dans son propre système, et de réinitialiser le numéro de version de la table (étiquette 2.831) afin qu'il corresponde à celui de la nouvelle version de la table.

1.1.2.2 Numéro de version de la table des lois fédérales

Lorsque la GRC publie une nouvelle version de la table des lois fédérales à l'intention des collaborateurs, il est essentiel que l'organisme mette à niveau son système le plus tôt possible et mette à jour le numéro de version de la table des lois fédérales (étiquette 2.831) en même temps. Lorsque la GRC publiera la nouvelle table des lois fédérales, elle indiquera le nouveau numéro de version de celle-ci. Le plus récent numéro de version de la table des lois fédérales utilisé dans le numéro de version de la table des lois fédérales (étiquette 2.831) doit figurer dans toutes les transactions CAR-Y ultérieures.

Chaque version révisée de la table des lois fédérales qui est publiée est associée à un numéro de version à trois chiffres (023 ou 154, par exemple) qui sert d'identificateur unique d'une mise à niveau particulière des données sur l'accusation.

1.1.2.3 Diffusion de la table des lois fédérales et mises à jour

La GRC publiera les mises à jour de la table des lois fédérales deux fois l'an afin qu'elles coïncident avec les dates de mise à niveau du SNS. Le centre de décision des SCICTR envoie un communiqué par courriel aux organismes afin de les informer qu'une nouvelle table des lois fédérales est accessible et leur fournit le lien vers le serveur du CIPC dans lequel la table a été téléchargée afin que les organismes puissent la télécharger. Les notes de mise à jour de la table des accusations sont également téléchargées vers le site Web du CIPC. Lorsqu'une nouvelle version est mise à niveau, la GRC peut envoyer un avis de retrait d'une ou de plusieurs versions antérieures de la table des lois fédérales. Les transactions CAR-Y renvoyant à un numéro de version qui n'est pas pris en charge ne seront pas validées.

Tous les organismes qui utilisent la version 1.7.8 du DCI NIST des SNP devraient intégrer la plus récente version de la table des lois fédérales dans l'application frontale dès que possible afin d'éviter tout problème de synchronisation des données. Il est également impératif d'éviter d'apporter des modifications à la table des lois fédérales.

On recommande fortement aux organismes de s'abstenir d'ajouter des attributs à la table des lois fédérales. On leur recommande plutôt de créer une table distincte qui renvoie à certaines entrées de la table des lois fédérales ou à la totalité de celles-ci. Cette table propre au collaborateur peut ensuite être utilisée pour faire un zoom avant sur les libellés figurant dans la table des lois fédérales, selon ce qui sera jugé opportun (p. ex. pour fins de statistique municipale ou locale). Cette table propre au collaborateur peut aussi être utilisée pour ajouter toute autre entrée dont le collaborateur peut avoir besoin afin d'appuyer ses propres exigences locales. Les informations fournies dans les attributs de la table des lois fédérales doivent demeurer intactes. Ces attributs additionnels qui renferment des informations non liées à l'ITR qui ne sont pas transmises dans le système ITR doivent demeurer sous l'entière responsabilité de l'organisme.

Les numéros et les descriptions de libellé ainsi que les dates d'édiction et de cessation d'effet sont particulièrement sensibles aux modifications. Les modifications apportées dans le site du collaborateur, qui ne seront pas effectuées dans la table des lois fédérales, produiront des erreurs imprévues et des problèmes de synchronisation qui pourraient passer inaperçus pendant une certaine période de temps. Si un collaborateur modifie le libellé d'une accusation, le casier judiciaire ne représentera peut-être pas l'accusation prévue, étant donné que l'accusation que le collaborateur a transmise peut être interprétée d'une manière différente par la GRC.

La GRC a élaboré une série de directives donnant un aperçu des types de mises à jour qu'elle apportera. Veuillez consulter l'annexe C du présent document pour obtenir la liste de ces directives.



2. RECOMMANDATIONS

Les sections suivantes présentent les pratiques recommandées qui doivent être prises en compte dans le développement et la mise en œuvre de l'application frontale utilisée pour saisir les données sur l'accusation.

2.1 Remplir la description de l'accusation

Pour assurer qu'il n'existe aucune incompatibilité entre le libellé de l'exemplaire de la table des lois fédérales qui a été sélectionné par le collaborateur et le libellé qui figure dans la table des lois fédérales, le libellé de l'accusation qui figure dans la table des lois fédérales utilisée par l'application frontale doit être saisi dans les sous-étiquettes de description de l'accusation. Le libellé qui figure dans la table des lois fédérales de l'organisme devrait correspondre avec exactitude au libellé de la table prise en charge par le serveur NIST des SNP de la GRC. Lorsque le libellé de l'accusation est différent, la GRC présumera qu'il s'est produit un problème de synchronisation et pourra rejeter la transmission. L'information fournie dans ces sous-étiquettes de description de l'accusation doit être saisie dans la langue précisée dans l'indicateur de langue (étiquette 2.819).

2.2 Infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité uniquement

La plupart des infractions peuvent être poursuivies par voie de mise en accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité (infractions mixtes). Cependant, certaines infractions graves peuvent être poursuivies uniquement par voie de mise en accusation (infractions punissables par mise en accusation) et certaines infractions mineures peuvent être poursuivies par voie de déclaration sommaire de culpabilité uniquement (infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité uniquement). La Loi sur l'identification des criminels n'appuie pas la conservation des empreintes digitales dans le cas des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité uniquement. Il faudrait consulter le tableau ci-après pour déterminer la procédure à suivre afin de savoir si une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité uniquement doit être ajoutée au casier judiciaire.

Une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité uniquement figurera dans la table des lois fédérales lorsqu'un « S » est affiché dans les champs Punissable sur déclaration sommaire de culpabilité et Mode de poursuite.

La dactyloscopie électronique (EFCD) doit pouvoir déterminer si oui ou non une accusation punissable sur déclaration sommaire de culpabilité uniquement doit être transmise au serveur NIST des SNP. Le tableau ci-dessous illustre la ou les combinaisons qui s'appliquent à l'envoi d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité uniquement au serveur NIST des SNP. Les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité uniquement qui répondent au critère « Ne pas conserver » ci-dessous peuvent être rejetées par le serveur NIST des SNP.

IPDSCU = Infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité uniquement;
IMPMA = Infractions mixtes ou punissables par mise en accusation

Tableau 1 Transmission des infractions

TRANSMISSION DES INFRACTIONS PUNISSABLES SUR DÉCLARATION SOMMAIRE DE CULPABILITÉ UNIQUEMENT	ACCUSATIONS APPLICABLES AUX ADULTES	ACCUSATIONS APPLICABLES AUX ADOLESCENTS
IPDSCU uniquement	Ne pas conserver – ne doit pas être transmise	Ne pas conserver – ne doit pas être transmise
IPDSCU avec IMPMA	Les accusations relatives à des IPDSCU et à des IMPMA peuvent être transmises.	Les accusations relatives à des IPDSCU et à des IMPMA peuvent être transmises.

2.3 Entrées en texte libre

La table des lois fédérales est essentielle à la transaction CAR-Y. Lorsque la table des lois fédérales est bien utilisée pour transmettre les données sur l'accusation, le temps que prennent le collaborateur et la GRC pour effectuer la transaction est réduit étant donné que le nombre de demandes d'éclaircissement présentées par l'organisme est réduit. Si l'information qui figure dans les entrées en texte libre N'EST PAS acceptable, la transaction peut être rejetée. Les entrées devraient être faites en texte libre uniquement lorsqu'il est impossible de trouver la loi, le numéro d'article et le libellé exact dans la table des lois fédérales. L'utilisation d'entrées en texte libre doit servir uniquement à transmettre des accusations qui relèvent des lois fédérales. Les accusations portées en vertu de lois provinciales et de règlements municipaux ne doivent pas être transmises au serveur NIST des SNP de la GRC sous forme d'entrées en texte libre.

La langue, la loi, le numéro d'article, le numéro de libellé et la description de libellé doivent être identiques à ceux qui figurent dans la table des lois fédérales.

Lorsque l'utilisateur ne peut trouver une combinaison valide de la loi, du numéro d'article et du numéro de libellé dans la table des lois fédérales, il est autorisé à sélectionner le processus d'enregistrement en texte libre et à entrer une accusation « en texte libre » qui compte au plus vingt lignes de texte. La première ligne est obligatoire. La dernière ligne sur laquelle figure du texte libre doit toujours contenir, à tout le moins, les renseignements suivants : « ART. » <espace> Numéro d'article <espace> Titre de la loi. Le système devrait inviter l'utilisateur à indiquer le numéro d'article avant l'accusation en texte libre pour s'assurer qu'il est inscrit. Le texte libre de la transaction doit être rédigé dans la langue précisée par l'indicateur de langue (étiquette 2.819). Dans les cas où l'indicateur de texte libre indique un « Y », le libellé qui figure dans l'une des rangées suivantes du tableau doit être utilisé pour saisir l'identifiant de loi.

Tableau 2 Saisie de l'identifiant de loi

CODE DE LOI	DESCRIPTION DE LA LOI	LIBELLÉ UTILISÉ POUR SAISIR L'IDENTIFIANT DE LOI
A	LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE	LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE
B	LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ	LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ
C	CODE CRIMINEL	CC
D	LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES	LRCDAS
E	LOI DE 2001 SUR L'ACCISE	LOI DE 2001 SUR L'ACCISE
F	LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES	LAD
G	LOI ÉLECTORALE DU CANADA	LOI ÉLECTORALE DU CANADA
H	LOI SUR LE CANNABIS	LOI SUR LE CANNABIS
I	LOI SUR L'IMMIGRATION*	LOI SUR L'IMMIGRATION
J	LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS	LSJPA
K	LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION
L	LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
M	LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS	LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS
N	LOI SUR LES STUPÉFIANTS*	LOI SUR LES STUPÉFIANTS
O	AUTRES LOIS FÉDÉRALES	<TITRE COMPLET DE LA LOI>
P	LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR	LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR
Q	LOI SUR LA CITOYENNETÉ	LOI SUR LA CITOYENNETÉ
R	LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE	LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE
S	LOI SUR LA TAXE D'ACCISE	LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
T	LOI SUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES	LOI SUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES
U	LOI SUR LES DOUANES	LOI SUR LES DOUANES
X	LOI SUR L'ACCISE*	LOI SUR L'ACCISE
Y	LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS*	LJC

* La *Loi sur l'immigration*, la *Loi sur les jeunes contrevenants*, la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur l'accise* ont toutes été abrogées, mais figurent toujours dans la table.

Lorsque l'indicateur de texte libre indique un « Y » :

- la sous-étiquette relative au numéro d'article ne doit pas être remplie;
- les sous-étiquettes de description de l'accusation doivent être remplies avec du texte libre;
- les mots saisis dans chaque sous-étiquette de description de l'accusation doivent être complets;
- s'il est impossible de saisir un mot complet compte tenu du nombre de caractères attribué au champ de description, le mot doit être saisi dans le prochain champ de description disponible;
- la dernière ligne de la description doit servir à saisir le numéro d'article et le titre de la loi au complet. Dans certains cas, il peut être nécessaire d'utiliser plus d'une ligne pour saisir le numéro d'article et le titre de la loi. On recommande d'inviter l'utilisateur à saisir le numéro d'article au complet et à s'assurer que le numéro d'article et le titre de la loi au complet ont été ajoutés. Si le numéro d'article et le titre de la loi au complet ne sont pas indiqués sur la dernière ligne sous forme d'entrée en texte libre, la transaction sera rejetée.

Exemple :

Bonne manière de saisir la description de l'accusation en texte libre :

Ligne 1 de la description de l'accusation : IL EST INTERDIT DE FAIRE UNE
Ligne 2 de la description de l'accusation : FAUSSE DÉCLARATION POUR
Ligne 3 de la description de l'accusation : OBTENIR UN DOCUMENT
Ligne 4 de la description de l'accusation : D'AVIATION CANADIEN
Ligne 5 de la description de l'accusation : PAR. 7.3(1) LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

Manière incorrecte de saisir la description de l'accusation en texte libre :

Ligne 1 de la description de l'accusation : IL EST INTERDIT DE FAIRE UNE
Ligne 2 de la description de l'accusation : FAUSSE DÉCLARATION PO
Ligne 3 de la description de l'accusation : UR OBTENIR UN DOCUMENT
Ligne 4 de la description de l'accusation : D'AVIATION CANADIEN PAR. 7
Ligne 5 de la description de l'accusation : .3(1) LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE.

L'annexe D du présent document fournit de plus amples renseignements sur la saisie d'entrées en texte libre ainsi qu'un exemple relatif aux fonctionnalités de saisie.

Les utilisateurs qui ne savent pas très bien comment saisir les renseignements devraient consulter l'assistance en ligne lorsque c'est possible. Dans cet exemple particulier, les mots : « (entrer les numéros de paragraphe/d'article et le titre de la loi sur la dernière ligne de la description) » pourraient faire partie de l'assistance en ligne.

2.4 Fonctionnalité de recherche contextuelle

Certains utilisateurs de l'application frontale ont estimé qu'il était utile de pouvoir effectuer une recherche à l'aide d'un ou de plusieurs mots-clés pour trouver le ou les numéros d'article associés à une accusation. On recommande d'effectuer une recherche contextuelle par mots-clés (par accusation ou libellé de l'accusation) pour trouver les accusations :

- comprenant TOUS les termes de recherche qui sont tapés;
- comprenant la phrase exacte qui a été tapée;
- comprenant au moins un des mots qui ont été tapés;
- excluant certains mots précis qui ont été tapés;
- comprenant des numéros d'article qui se situent dans un certain intervalle;
- utilisant un caractère de remplacement.

La recherche devrait toujours se limiter à une langue particulière, et n'afficher que les numéros d'article associés à la loi sélectionnée qui se situent dans la période comprise entre la date d'édiction et la date de cessation d'effet au regard de la date d'infraction.

On recommande également d'exiger des utilisateurs qu'ils utilisent une telle caractéristique de recherche avant de saisir une accusation en texte libre. Consulter le point 2.3 Entrées en texte libre.

L'annexe D du document présente de plus amples renseignements sur la fonctionnalité de recherche contextuelle ainsi que des exemples relatifs à celle-ci.

2.5 Numéro d'article associé à une tentative ou à un complot

Pour préciser qu'une personne a été accusée de « Tentative en vue de commettre une infraction » ou de « Complot en vue de commettre une infraction », la sous-étiquette Numéro d'article relatif à une tentative ou à un complot doit indiquer le numéro d'article associé à la tentative ou au complot et non le numéro d'article de l'accusation à laquelle la tentative ou le complot est associé.

Les numéros d'article ayant l'un des indicateurs de champ Tentative/Complot suivants sont les seuls qui peuvent être sélectionnés pour remplir cette sous-étiquette :

- A : « Tentative »;
- C : « Complot ».

Ces numéros d'article ne devraient pas être disponibles pour sélection à moins qu'ils soient utilisés pour remplir le champ à l'intérieur de cette sous-étiquette. Ces numéros ne devraient pas être disponibles pour utilisation dans la sous-étiquette relative au numéro d'article correspondant à l'accusation.

Exemple

Si un collaborateur accuse une personne de tentative en vue de commettre une infraction punissable par mise en accusation au titre de l'alinéa 463b) du Code criminel et que l'infraction punissable par mise en accusation était une fraude d'un montant supérieur à 5 000 \$ prévue à l'alinéa 380(1)a) du Code criminel, l'utilisateur devrait pouvoir sélectionner l'alinéa 463b) et l'alinéa 380(1)a) dans le cadre du même numéro d'article correspondant à l'accusation.

À cette fin, l'application frontale devrait afficher toutes les entrées de la table des lois fédérales dans lesquelles la lettre « A » ou « C » figure dans la colonne Tentative ou Complot.

Aux fins du présent exemple, il est présumé que les valeurs qui seraient affichées seraient celles indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 3 Numéros d'article

POUR UNE TENTATIVE EN VUE DE COMMETTRE :	
463	TENTATIVE ART. 463 CC
463A)	TENTATIVE DE COMMETTRE UNE INFRACTION PUNISSABLE PAR MISE EN ACCUSATION AL. 463A) CC
463B)	TENTATIVE DE COMMETTRE UNE INFRACTION PUNISSABLE PAR MISE EN ACCUSATION AL. 463B) CC
463C)	TENTATIVE DE COMMETTRE UNE INFRACTION PUNISSABLE SUR DÉCLARATION SOMMAIRE DE CULPABILITÉ AL. 463C) CC
463D)	TENTATIVE DE COMMETTRE UNE INFRACTION PUNISSABLE SUR DÉCLARATION SOMMAIRE DE CULPABILITÉ, AL. 463D) CC
463D)I)	TENTATIVE DE COMMETTRE UNE INFRACTION PUNISSABLE SUR DÉCLARATION SOMMAIRE DE CULPABILITÉ, AL. 463C) CC
463D)II)	TENTATIVE DE COMMETTRE UNE INFRACTION PUNISSABLE SUR DÉCLARATION SOMMAIRE DE CULPABILITÉ, AL. 463C) CC
POUR UN COMLOT EN VUE DE COMMETTRE :	
465	COMLOT ART. 465 CC
465(1)	COMLOT PAR. 465(1) CC
465(1)C)	COMLOT EN VUE DE COMMETTRE UNE INFRACTION PUNISSABLE PAR MISE EN ACCUSATION AL. 465(1)C) CC
465(1)D)	COMLOT AL. 465(1)D) CC

L'utilisateur sélectionnerait ensuite l'alinéa 463b) dans la liste des valeurs disponibles, puis passerait au champ Numéro d'article où il sélectionnerait, comme dans l'exemple, l'alinéa 380(1)a) Fraude d'un montant supérieur à 5 000 \$ en tapant directement le numéro de l'article ou en effectuant une recherche par numéro d'article ou par mot-clé. Prendre note que, dans cet exemple, c'est le numéro d'alinéa 463b) qui doit être sélectionné et non le numéro 463a), étant donné que l'alinéa 463a) est réservé aux infractions pour lesquelles, sur déclaration de culpabilité, un accusé est passible de l'emprisonnement à perpétuité. Prendre note que, dans l'exemple susmentionné, on présume que les descriptions à 26 caractères ont été enchaînées.

2.6 Règles relatives à la date d'infraction

Dans les cas où le choix d'une entrée repose sur la table des lois fédérales, la loi, le numéro d'article et le numéro de libellé sélectionnés doivent être en vigueur à la date à laquelle l'infraction a été commise. La date d'infraction associée à la loi, au numéro d'article et au numéro de libellé sélectionnés doit être ultérieure ou égale à la date d'édiction et antérieure à la date de cessation d'effet. La date d'infraction ne doit pas être ultérieure à la date à laquelle la transaction CAR-Y est transmise.

Exemple

Le 12 décembre 1988, il a été proclamé que les personnes inculpées de « possession d'une arme » seraient accusées en vertu de l'article 87 du Code criminel. Cette loi a été abrogée le 1er décembre 1998, date à compter de laquelle les personnes inculpées pour avoir « braqué une arme à feu » ont été accusées en vertu de l'article 87 du Code criminel, et les personnes inculpées de « possession d'une arme » ont été accusées en vertu de l'article 88 du Code criminel. Voici le type d'information qui aurait été saisie dans la table des lois fédérales à la suite d'une telle édicition et des modifications législatives ultérieures :

Tableau 4 Dates d'édiction et de cessation d'effet relatives aux accusations

NUMÉRO D'ARTICLE	LOI	LIBELLÉ	DATE D'ÉDICTION	DATE DE CESSATION D'EFFET
87	Code criminel	Possession d'une arme	1988-12-12	1998-12-01
87	Code criminel	Braquer une arme à feu	1988-12-01	2050-01-01
88	Code criminel	Possession d'une arme	1988-12-01	2050-01-01

Remarque : Les entrées qui demeurent valides et en vigueur et dont la date de cessation d'effet est ultérieure à la date du jour peuvent être utilisées.

D'après les entrées de la table des lois fédérales susmentionnées, une personne inculpée de « possession d'une arme » et dont la date d'infraction est le mois de janvier 1990 serait accusée en vertu de l'article 87 du Code criminel. Une personne inculpée de « possession d'une arme » et dont la date d'infraction est le mois de janvier 1999 serait accusée en vertu de l'article 88 du Code criminel.

2.7 Caractère unique du numéro d'article dans la règle des lois

Un numéro d'article peut être utilisé dans plus d'une loi. Dans un tel cas, le libellé et le sens de l'article diffèrent complètement d'une loi à l'autre. C'est pourquoi l'utilisateur doit toujours préciser le titre de la loi à laquelle se rapporte l'article. Lorsqu'on recherche un numéro d'article particulier, les numéros associés à la loi dont le titre a été saisi dans l'entrée Données sur l'accusation devraient être les seuls à être affichés.

Exemple

On compte deux occurrences de l'article 155 : l'une dans la Loi sur les douanes et l'autre dans le Code criminel, et elles se lisent ainsi :

« POSSESSION ILLÉGALE DE MARCHANDISES IMPORTÉES ART. 155 LOI SUR LES DOUANES »

et « INCESTE ART. 155 CODE CRIMINEL ».

Si la loi sélectionnée est le Code criminel, seule l'accusation qui contient les mots « INCESTE ART. 155 CODE CRIMINEL » doit être affichée.

2.8 Adolescent

Il y a deux indicateurs d'adolescent dans la transaction CAR-Y. Si l'âge de l'adolescent est égal ou supérieur à 12 ans et inférieur à 18 ans pour n'importe quelle infraction, il faut mettre l'étiquette 2.829 Indicateur d'adolescent à « J ». Si l'indicateur d'adolescent dans l'étiquette 2.829 est mis à « J » pour n'importe quelle infraction, l'étiquette 2.818 doit être mise à « J », ce qui signifie que l'ensemble de la transaction est considéré porter sur un adolescent. On recommande de fixer ces indicateurs automatiquement et de ne pas laisser aux collaborateurs le soin de le faire étant donné que ces deux indicateurs peuvent être calculés automatiquement d'après la date de naissance et la date d'infraction.

2.9 Indicateur de mise en garde

L'indicateur de mise en garde (étiquette 2.816) devrait être généré automatiquement d'après la ou les valeurs de l'indicateur de mise en garde attribuées dans la table des lois fédérales pour la langue, la loi, l'article, le libellé, la date d'édiction et la date de cessation d'effet en question. Lorsque l'indicateur ou les indicateurs sont générés, ils devraient être présentés à l'utilisateur. La ou les valeurs affichées ne devraient pas être modifiables. Cependant, l'utilisateur devrait être autorisé à ajouter tout autre indicateur de mise en garde qui n'est pas affiché automatiquement.

Appendix A Étiquette relative aux données sur l'accusation [Annexe A]

Contenu

Chaque occurrence de données sur l'accusation contient un numéro d'accusation qui est attribué de façon séquentielle en commençant par le chiffre 001 et augmente d'une unité à chaque occurrence subséquente (001, 002, 003, etc.). Chaque occurrence comprend également un titre de loi, un numéro d'article et un numéro de libellé qui correspondent aux codes indiqués dans la table des lois fédérales ou sont fournis en texte libre. Une nouvelle table des lois fédérales et un nouveau numéro de version de la table (étiquette 2.831) sont fournis lorsque la table est modifiée.

Cette table doit être utilisée lorsque cela est possible pour saisir la description de l'accusation. Les entrées sous forme de texte libre doivent être faites uniquement lorsqu'il est impossible de trouver la loi, le numéro d'article et le numéro de libellé dans la table des lois fédérales. Le cas échéant, il faut fournir le Code d'information sur l'infraction (CII), auparavant appelé information sur l'Initiative de filtrage des bénévoles (IFB), associé à une accusation. Prendre note que même si cette information est saisie lorsque la personne est accusée, elle ne sera utilisée pour mettre à jour le CIPC qu'au moment où un verdict de culpabilité sera rendu pour ce chef d'accusation.

Les données sur l'accusation transmises dans une transaction CAR-Y doivent comprendre au moins un chef d'accusation.

Structure

Voici une description de l'étiquette relative aux données sur l'accusation (2.829) suivant la définition fournie dans la version 1.7.8 du DCI NIST des SNP pour les collaborateurs externes. Il faudrait se reporter à la plus récente version du DCI lorsqu'on applique cette étiquette afin de s'assurer qu'aucune modification n'y a été apportée.

Étiquette (2.829)

La sous-étiquette de description de l'accusation est passée de sept lignes de description à vingt lignes de description. Des sous-étiquettes ont été ajoutées à la fin de l'étiquette dans l'enregistrement logique CAR-Y dans le DCI. Même si les sous-étiquettes additionnelles ont été ajoutées à la fin de l'étiquette, pour faciliter l'utilisation et pour fins d'exploitation, le fournisseur doit s'assurer que les sous-étiquettes de description de l'accusation portant les numéros un à vingt demeurent en ordre consécutif dans le système.

Tableau 5 Étiquettes relatives aux données sur l'accusation

ÉTIQUETTE RELATIVE AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	
SOUS-ÉTIQUETTES RELATIVES AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	DÉFINITION DES SOUS-ÉTIQUETTES
Numéro d'accusation Données numériques Minimum : 3 Maximum : 3	Ce champ est obligatoire. Il s'agit d'un numéro attribué suivant un ordre séquentiel en commençant par le chiffre 001 qui désigne chaque accusation. Les valeurs valides vont de 001 à 999. Le nombre saisi doit comporter trois chiffres (p. ex. 1 = 001). Le numéro d'accusation doit augmenter d'une unité pour chaque nouvelle occurrence. Le numéro d'accusation doit être précédé de zéros s'il est inférieur à 100.
Date d'infraction Date numérique Minimum : 8 Maximum : 8	Ce champ est obligatoire. Format : SSAAMMJJ Il s'agit de la date à laquelle l'infraction a été commise. La date d'infraction doit être égale ou antérieure à la date à laquelle la transaction CAR-Y est transmise. Cette date doit être égale ou ultérieure à la date d'édiction et antérieure à la date de cessation d'effet de l'accusation sélectionnée pour l'occurrence en question.
Organisme chargé de l'enquête Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 35	Ce champ est obligatoire. Ce champ contient le nom et le type de l'organisme chargé d'enquêter sur le dossier associé à l'accusation. La valeur implicite devrait être le nom de l'organisme collaborateur. Par exemple, SP D'OTTAWA.
Numéro d'occurrence Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 20	Ce champ est facultatif. Ce champ contient le numéro d'occurrence ou de dossier associé à l'accusation. Le format de ce numéro varie d'un collaborateur à l'autre.
Nombre de chefs d'accusation Données numériques Minimum : 3 Maximum : 3	Ce champ est obligatoire. La valeur implicite devrait être réglée à 001, mais le champ devrait être configurable. Ce champ contient le nombre de chefs d'accusation associés à l'accusation. Les valeurs valides vont de 001 à 999. Le nombre saisi doit comporter trois chiffres (p. ex. 1 = 001). Le nombre de chefs d'accusation doit être précédé de zéros s'il est inférieur à 100.

ÉTIQUETTE RELATIVE AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	
SOUS-ÉTIQUETTES RELATIVES AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	DÉFINITION DES SOUS-ÉTIQUETTES
Indicateur d'adolescent Données alphabétiques Minimum : 1 Maximum : 1	Ce champ est conditionnel (et devrait être calculé par le système). Régler cette valeur à « J » si l'âge de l'adolescent est égal ou supérieur à 12 ans et inférieur à 18 ans à la date à laquelle l'infraction a été commise; aucun indicateur n'est requis autrement. Le champ de l'étiquette 2.818 Indicateur d'adolescent doit être rempli automatiquement par un « J » si un ou plusieurs éléments de cette étiquette d'indicateur d'adolescent sont réglés à « J ».
Numéro du greffe Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 15	Ce champ est facultatif. Ce champ contient le numéro de référence utilisé par le tribunal pour désigner cette accusation. Le format de ce numéro varie d'un tribunal à l'autre.
Loi associée à l'accusation Données alphanumériques Minimum : 1 Maximum : 2	Ce champ est obligatoire. La valeur implicite peut être réglée à Code criminel. Ce champ contient le code de loi qui figure dans la table des lois fédérales. C'est la description associée au code de loi qui devrait être affichée sur l'écran et non le code de loi. Se reporter à l'Annexe B : Table des lois fédérales pour obtenir la liste des codes de loi valides. Lorsque l'indicateur de texte libre est réglé à « N », ce champ doit contenir la loi associée à la langue, à l'article, au libellé, aux dates d'édiction et de cessation d'effet ainsi qu'à la description de libellé sélectionnés dans la table des lois fédérales. Lorsque l'indicateur de texte libre est réglé à « O », n'importe quel code de loi peut être sélectionné.
Numéro d'article associé à l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 30	Ce champ est conditionnel obligatoire. Il doit être rempli uniquement lorsque l'indicateur de texte libre est réglé à « N ». Lorsque l'indicateur de texte libre est réglé à « O », ce champ ne doit pas être rempli. Lorsque l'indicateur de texte libre est réglé à « N », ce champ doit contenir le numéro d'article associé à la langue, à la loi, au libellé, aux dates d'édiction et de cessation d'effet ainsi qu'à la description de libellé sélectionnés dans la table des lois fédérales.

ÉTIQUETTE RELATIVE AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	
SOUS-ÉTIQUETTES RELATIVES AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	DÉFINITION DES SOUS-ÉTIQUETTES
Numéro de libellé Données numériques Minimum : 1 Maximum : 2	<p>Ce champ est conditionnel obligatoire.</p> <p>Il doit être rempli uniquement lorsque l'indicateur de texte libre est réglé à « N ». Le champ ne doit pas être rempli lorsque l'indicateur de texte libre est réglé à « O ».</p> <p>C'est la description de libellé qui devrait être affichée sur l'écran et non le numéro de libellé.</p> <p>Lorsque l'indicateur de texte libre est réglé à « N », cette étiquette numérique sert à définir le libellé à sélectionner. Il peut y avoir plus d'un libellé qui correspond à la même loi et au même numéro d'article.</p> <p>La combinaison de « langue, loi, numéro d'article et numéro de libellé » forme une clé unique dans la table des lois fédérales.</p> <p>Il n'est pas recommandé d'afficher les libellés par ordre de numéros de libellé, mais plutôt par ordre décroissant de la date d'édiction et de la date de cessation d'effet.</p> <p>Prendre note que certains numéros de libellé indiqués dans la table des lois fédérales sont formés de deux caractères numériques au lieu d'un seul.</p>
Numéro d'article associé à une tentative ou un complot Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 38	<p>Ce champ est facultatif, conditionnel obligatoire.</p> <p>Les seuls numéros d'article qui devraient être sélectionnés pour remplir cette sous-étiquette sont les suivants :</p> <p>pour « tentative » : les numéros accompagnés d'un « A » dans le champ Tentative ou Complot de la table des lois fédérales;</p> <p>pour « complot » : les numéros accompagnés d'un « C » dans le champ Tentative ou Complot de la table des lois fédérales.</p> <p>Ces numéros d'article ne devraient pas être disponibles pour sélection, sauf pour remplir cette étiquette. Ces numéros ne devraient pas être disponibles pour remplir l'étiquette relative au numéro d'article associé à l'accusation. Le point 2.5 du présent document fournit un exemple qui décrit la manière de remplir ce champ.</p>
Indicateur d'état de l'accusation	N'est pas utilisé actuellement.

ÉTIQUETTE RELATIVE AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	
SOUS-ÉTIQUETTES RELATIVES AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	DÉFINITION DES SOUS-ÉTIQUETTES
Indicateur de champ de texte libre Données alphabétiques Minimum : 1 Maximum : 1	<p>Ce champ est obligatoire et la valeur affichée doit être « O » (oui) ou « N » (non). On recommande de régler la valeur implicite à « N ».</p> <p>Si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », cela signifie que la loi, le numéro d'article, le numéro de libellé et le libellé associés à l'accusation n'ont pu être trouvés dans la table des lois fédérales; la description de l'accusation contient alors le libellé en texte libre ainsi que le numéro d'article et la loi qui sont tous saisis dans la langue indiquée à l'étiquette 2.819 (Indicateur de langue).</p> <p>Sur réception de cette information à la GRC, si le personnel constate que l'accusation se trouve dans la table des lois fédérales et que l'indicateur de texte libre est réglé à « O », la transaction peut être rejetée.</p> <p>Si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « N », cela signifie que la loi, le numéro d'article, le numéro de libellé et le libellé associés à l'accusation n'ont pu être trouvés dans la table des lois fédérales; la description de l'accusation contient alors le libellé exact qui se trouve dans la table des lois fédérales, saisi dans la langue indiquée à l'étiquette 2.819 (Indicateur de langue).</p>
Champ 1 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	<p>Ce champ est obligatoire.</p> <p>La ligne 1 de la description de l'accusation est remplie selon l'indicateur de champ en texte libre lorsque ce dernier est réglé à « N ».</p> <p>Lorsque l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », le champ de cette sous-étiquette doit contenir uniquement des mots complets saisis en texte libre. S'il est impossible de saisir un mot complet dans un champ de description donné, le mot doit être saisi dans le prochain champ de description disponible. La dernière ligne de la description devrait servir à saisir le numéro d'article et le titre de la loi. (Se reporter à l'exemple donné au point 2.3 du présent document.)</p>
Champ 2 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	<p>Ce champ est facultatif.</p> <p>Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 1 de la description de l'accusation.</p> <p>Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 3 à 20 de la description de l'accusation est rempli.</p> <p>S'il s'agit de la dernière ligne de texte et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », le champ doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.</p>

ÉTIQUETTE RELATIVE AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	
SOUS-ÉTIQUETTES RELATIVES AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	DÉFINITION DES SOUS-ÉTIQUETTES
Champ 3 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 2 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 4 à 20 de la description de l'accusation est rempli. S'il s'agit de la dernière ligne de texte et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », le champ doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.
Champ 4 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 3 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 5 à 20 de la description de l'accusation est rempli. S'il s'agit de la dernière ligne de texte et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », le champ doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.
Champ 5 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 4 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 6 à 20 de la description de l'accusation est rempli. S'il s'agit de la dernière ligne de texte et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », le champ doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.
Champ 6 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 5 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 7 à 20 de la description de l'accusation est rempli. S'il s'agit de la dernière ligne de texte et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », le champ doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.

ÉTIQUETTE RELATIVE AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	
SOUS-ÉTIQUETTES RELATIVES AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	DÉFINITION DES SOUS-ÉTIQUETTES
Champ 7 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 6 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 8 à 20 de la description de l'accusation est rempli. Si le champ est rempli et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », il doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.
Code d'information sur l'infraction Données alphabétiques Minimum : 1 Maximum : 1	Ce champ est facultatif. Un seul chef d'accusation peut être saisi pour chaque accusation. Prendre note que même si cette information est saisie une fois que la personne est accusée, elle ne sera utilisée pour mettre à jour le CIPC qu'au moment où un verdict de culpabilité sera rendu pour ce chef d'accusation. Les valeurs valides sont les suivantes : C – Agresseur sexuel d'enfants; R – D'ordre sexuel; A – Voies de fait contre le conjoint; O – Autre type de violence familiale. Remarque : Cette liste peut être modifiée. Se reporter au dernier DCI pour obtenir des renseignements à jour. C'est la description de l'indicateur de code d'information sur l'infraction qui devrait être affichée sur l'écran et non la lettre du code d'information sur l'infraction.

ÉTIQUETTE RELATIVE AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	
SOUS-ÉTIQUETTES RELATIVES AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	DÉFINITION DES SOUS-ÉTIQUETTES
<p>Code de groupe d'âge de la victime</p> <p>Données alphabétiques</p> <p>Minimum : 1</p> <p>Maximum : 1</p>	<p>Ce champ est conditionnel obligatoire, c'est-à-dire qu'il doit être rempli uniquement si un indicateur de code d'information sur l'infraction réglé à « C » (agresseur sexuel d'enfants) est précisé.</p> <p>Un seul chef d'accusation peut être saisi pour chaque accusation.</p> <p>Prendre note que même si cette information est saisie une fois que la personne est accusée, elle ne sera utilisée pour mettre à jour le CIPC qu'au moment où un verdict de culpabilité sera rendu pour ce chef d'accusation.</p> <p>Les valeurs valides sont les suivantes :</p> <p>A : entre 0 et 1</p> <p>B : entre 1 et 3</p> <p>C : entre 4 et 5</p> <p>D : entre 6 et 8</p> <p>E : entre 9 et 11</p> <p>F : entre 12 et 13</p> <p>G : entre 14 et 15</p> <p>H : entre 16 et 17</p> <p>U : INCONNU</p> <p>Remarque : Cette liste peut être modifiée. Se reporter au dernier DCI pour obtenir des renseignements à jour.</p> <p>C'est la description du groupe d'âge de la victime qui devrait être affichée sur l'écran et non le code de groupe d'âge de la victime.</p>
<p>Code de sexe de la victime</p> <p>Données alphabétiques</p> <p>Minimum : 1</p> <p>Maximum : 1</p>	<p>Ce champ est conditionnel obligatoire, c'est-à-dire qu'il doit être rempli uniquement si un indicateur de code d'information sur l'infraction réglé à « C » (agresseur sexuel d'enfants) est précisé.</p> <p>Un seul chef d'accusation peut être saisi pour chaque accusation.</p> <p>Prendre note que même si cette information est saisie une fois que la personne est accusée, elle ne sera utilisée pour mettre à jour le CIPC qu'au moment où un verdict de culpabilité sera rendu pour ce chef d'accusation.</p> <p>Les valeurs valides sont les suivantes :</p> <p>F : Féminin</p> <p>M : Masculin</p> <p>B : Les deux</p> <p>U : Inconnu</p> <p>Remarque :</p> <p>Cette liste peut être modifiée. Se reporter au dernier DCI pour obtenir des renseignements à jour.</p> <p>C'est la description du sexe de la victime qui devrait être affichée sur l'écran et non le code de sexe de la victime.</p>

ÉTIQUETTE RELATIVE AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	
SOUS-ÉTIQUETTES RELATIVES AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	DÉFINITION DES SOUS-ÉTIQUETTES
Indicateur d'interdiction de publication Données numériques Minimum : 1 Maximum : 1	Ce champ est facultatif. Les valeurs valides sont 1 (oui) et 0 (non). La valeur implicite est 0. L'interdiction de publication ne s'applique qu'aux accusations accompagnées d'un indicateur de code d'information sur l'infraction pour lesquelles une interdiction de publication imposée par le tribunal est en vigueur. Prendre note que même si cette information est saisie lorsque la personne est accusée, elle ne sera utilisée pour mettre à jour le CIPC qu'au moment où un verdict de culpabilité sera rendu pour ce chef d'accusation.
Champ 8 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 7 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 9 à 20 de la description de l'accusation est rempli. Si le champ est rempli et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », il doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.
Champ 9 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 8 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 10 à 20 de la description de l'accusation est rempli. Si le champ est rempli et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », il doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.
Champ 10 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 9 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 11 à 20 de la description de l'accusation est rempli. Si le champ est rempli et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », il doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.

ÉTIQUETTE RELATIVE AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	
SOUS-ÉTIQUETTES RELATIVES AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	DÉFINITION DES SOUS-ÉTIQUETTES
Champ 11 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 10 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 12 à 20 de la description de l'accusation est rempli. Si le champ est rempli et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », il doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.
Champ 12 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 11 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 13 à 20 de la description de l'accusation est rempli. Si le champ est rempli et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », il doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.
Champ 13 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 12 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 14 à 20 de la description de l'accusation est rempli. Si le champ est rempli et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », il doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.
Champ 14 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 13 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 15 à 20 de la description de l'accusation est rempli. Si le champ est rempli et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », il doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.
Champ 15 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 14 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 16 à 20 de la description de l'accusation est rempli. Si le champ est rempli et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », il doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.

ÉTIQUETTE RELATIVE AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	
SOUS-ÉTIQUETTES RELATIVES AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	DÉFINITION DES SOUS-ÉTIQUETTES
Champ 16 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 15 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 17 à 20 de la description de l'accusation est rempli. Si le champ est rempli et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », il doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.
Champ 17 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 16 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 18 à 20 de la description de l'accusation est rempli. Si le champ est rempli et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », il doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.
Champ 18 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 17 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si l'un des champs 19 à 20 de la description de l'accusation est rempli. Si le champ est rempli et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », il doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.
Champ 19 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 18 de la description de l'accusation. Ce champ ne peut être laissé en blanc si le champ 20 de la description de l'accusation est rempli. Si le champ est rempli et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », il doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.
Champ 20 de la description de l'accusation Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	Ce champ est conditionnel. Ce champ doit être rempli seulement si le texte n'entre pas au complet dans le champ 19 de la description de l'accusation. Si le champ est rempli et si l'indicateur de champ en texte libre est réglé à « O », il doit contenir l'« ART. », le numéro d'article et l'identifiant de loi.

Appendix B Table des lois fédérales [Annexe B]

Contenu

Chaque entrée de la table est composée d'une combinaison unique de langue, loi, numéro d'article, numéro de libellé et date d'édiction. La date d'édiction est la date à laquelle la loi, le numéro d'article et le libellé associés à une entrée sont entrés en vigueur ou ont été modifiés. Une date de cessation d'effet est également attribuée à chaque entrée de la table. Lorsqu'une loi, un article ou un libellé est modifié ou abrogé ou encore a cessé d'avoir effet, la date de cessation d'effet permet de cesser l'entrée des infractions commises à cette date ou après celle-ci. Prendre note que toutes les entrées qui demeurent valides et en vigueur sont accompagnées d'une date de cessation d'effet ultérieure à celle du jour.

Les collaborateurs doivent utiliser la table des lois fédérales sans la modifier. Si la langue, la loi, le numéro d'article, le numéro de libellé et la description de libellé ne sont pas identiques à ce qui figure dans la table des lois fédérales, le collaborateur en sera informé. De même, si un collaborateur transmet une accusation associée à un article qui a cessé d'avoir effet avant la date à laquelle l'infraction a été commise, la transaction sera rejetée par le serveur NIST des SNP de la GRC.

Structure

Le tableau qui suit décrit la structure de la table des lois fédérales.

Tableau 6 Table des lois fédérales : Définitions

TABLE DES LOIS FÉDÉRALES	
	DÉFINITION DES CHAMPS
Langue	Ce champ est obligatoire. Il contient toujours une valeur valide.
Données alphabétiques	Les valeurs valides sont les suivantes :
Minimum : 1	E (Anglais)
Maximum : 1	F (Français)

TABLE DES LOIS FÉDÉRALES	
	DÉFINITION DES CHAMPS
Loi fédérale Données alphabétiques Minimum : 1 Maximum : 1	<p>Ce champ est obligatoire. Il contient toujours une valeur valide.</p> <p>Les valeurs valides sont les suivantes :</p> <p>A (Loi sur l'aéronautique) B (Loi sur la faillite et l'insolvabilité) C (Code criminel) D (Loi réglementant certaines drogues et autres substances) E (Loi de 2001 sur l'accise) F (Loi sur les aliments et drogues) G (Loi électorale du Canada) H (Loi sur le cannabis) I (Loi sur l'immigration*) J (Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents) K (Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition) L (Loi de l'impôt sur le revenu) M (Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés) N (Loi sur les stupéfiants*) (Autres lois fédérales) P (Loi sur le droit d'auteur) Q (Loi sur la citoyenneté) R (Loi sur la sécurité ferroviaire) S (Loi sur la taxe d'accise) T (Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes) U (Loi sur les douanes) X (Loi sur l'accise*) Y (Loi sur les jeunes contrevenants*)</p> <p>Remarque : Toutes ces lois sont des lois du Parlement. Aucune loi provinciale et aucun règlement municipal n'est inclus dans la liste.</p> <p>Cette liste peut être modifiée. Se reporter au dernier DCI pour obtenir des renseignements à jour.</p> <p>C'est la description de la loi fédérale qui devrait être affichée sur l'écran et non le code de loi fédérale.</p> <p>La date d'infraction permet de déterminer la loi et l'article en vertu desquels une accusation est portée.</p> <p>* La Loi sur l'immigration, la Loi sur les jeunes contrevenants, la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur l'accise ont toutes été abrogées, mais figurent toujours dans la table.</p> <p>La valeur Autres lois fédérales (O) est utilisée lorsqu'une personne est accusée en vertu d'une loi à laquelle aucun code de loi ne correspond.</p>

TABLE DES LOIS FÉDÉRALES	
	DÉFINITION DES CHAMPS
Numéro d'article Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 30	Ce champ est obligatoire. Il contient toujours une valeur valide. Ce champ contient le numéro de l'article (et des paragraphes) de la loi en vertu de laquelle la personne est accusée. La combinaison du numéro d'article et du libellé est propre à la loi. Le numéro peut revenir dans d'autres lois.
Numéro de libellé Caractères numériques Minimum : 1 Maximum : 2	Ce champ est obligatoire. Il contient toujours une valeur numérique valide. Les valeurs valides vont de 1 à 99. C'est la description de libellé qui devrait être affichée sur l'écran et non le numéro de libellé. Sa valeur numérique désigne le libellé unique de la loi et de l'article en question. Un numéro d'article de loi peut comporter plusieurs libellés, et dans certains cas plus de neuf libellés.
Date d'édiction Date Minimum : 10 Maximum : 10	Ce champ est obligatoire. Il contient toujours une date valide indiquée sous la forme AAAA/MM/JJ. Il s'agit de la date à laquelle la combinaison loi, numéro d'article et libellé a été promulguée.
Date de cessation d'effet Date Minimum : 10 Maximum : 10	Ce champ est obligatoire. Il contient toujours une date valide indiquée sous la forme AAAA/MM/JJ. Il s'agit de la date à laquelle la loi, le numéro d'article et le libellé ont été abrogés ou ont cessé d'avoir effet. Toutes les entrées qui sont valides et en vigueur sont accompagnées d'une date de cessation d'effet ultérieure à celle d'aujourd'hui.

TABLE DES LOIS FÉDÉRALES	
	DÉFINITION DES CHAMPS
Codes de catégorie d'infraction Données alphabétiques Minimum : 1 Maximum : 4*	<p>Ce champ est obligatoire. Il renferme toujours au moins une valeur, mais peut contenir plusieurs éléments.</p> <p>Ce champ contient les codes d'infraction du CIPC. Ces codes donnent un résumé des antécédents criminels d'une personne eu égard aux types d'infractions pour lesquels celle-ci a été soumise à la dactyloscopie et accusée.</p> <p>Ces codes sont utilisés pour mettre à jour le profil criminel de la personne en question dans le CIPC, au moment opportun. Ils ne sont pas utilisés par l'application frontale ni pour remplir les étiquettes NIST des SNP placées dans le DCI NIST des SNP destiné aux collaborateurs externes.</p> <p>Les valeurs valides sont les suivantes :</p> <p>F (Défaut de comparaître) T (Vol) A (Vol de véhicules) W (Infraction relative aux armes) V (Violence) K (Sexe) L (Infraction relative à la conduite d'un véhicule) M (Autres, Code criminel) (Vol qualifié) D (Drogues) R (Incendie criminel) G (Introduction par effraction) U (Autres lois fédérales) H (Fraude)</p> <p>*Il peut y avoir plus d'un code d'infraction qui correspond à un article. Par conséquent, il peut exister certaines combinaisons des codes susmentionnés. Chaque code est représenté par un (1) caractère. À l'heure actuelle, il n'y a pas plus de quatre (4) codes d'infraction par accusation. Il est recommandé d'autoriser d'autres codes pour utilisation ultérieure.</p> <p>Remarque :</p> <p>Cette liste peut être modifiée. Se reporter au dernier DCI pour obtenir des renseignements à jour.</p> <p>Il n'est pas nécessaire que ce code et la description correspondante soient affichés à l'écran.</p>

TABLE DES LOIS FÉDÉRALES	
	DÉFINITION DES CHAMPS
Indicateur de mise en garde Données alphabétiques Minimum : 0 Maximum : 1	<p>Ce champ est facultatif.</p> <p>Ce champ devrait être utilisé pour remplir automatiquement l'indicateur de mise en garde (étiquette 2.816) relatif à la langue, à la loi, à l'article et au libellé ainsi qu'aux dates d'édition et de cessation d'effet en question.</p> <p>Les valeurs valides sont les suivantes :</p> <p>F (Violence) E (Évasion)</p> <p>Remarque :</p> <p>Cette liste peut être modifiée. Se reporter au dernier DCI pour obtenir des renseignements à jour.</p> <p>C'est la description de l'indicateur de mise en garde qui devrait être affichée sur l'écran et non le code d'indicateur de mise en garde.</p>
Mode de poursuite Données alphabétiques Minimum : 1 Maximum : 1	<p>Ce champ est obligatoire. Il contient toujours une valeur valide.</p> <p>Les valeurs valides sont les suivantes :</p> <p>S (Infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité) I (Infraction punissable par mise en accusation) D (Infraction mixte) A (Procédure administrative)</p> <p>Remarque :</p> <p>Cette liste peut être modifiée. Se reporter au dernier DCI pour obtenir des renseignements à jour.</p> <p>A : La procédure administrative est utilisée pour les expulsions seulement. La table comporte une seule « accusation » ayant une valeur valide réglée à A. ART. 48 LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS</p>

TABLE DES LOIS FÉDÉRALES	
	DÉFINITION DES CHAMPS
Tentative ou complot Données alphabétiques Minimum : 0 Maximum : 1	<p>Ce champ est facultatif.</p> <p>Ce champ sert à indiquer si l'accusation peut être utilisée conjointement avec une autre accusation valide pour indiquer une tentative en vue de commettre ou un complot en vue de commettre une infraction.</p> <p>Ces numéros d'article ne devraient pas être disponibles pour sélection, sauf pour remplir cette étiquette. Ces numéros ne devraient pas être disponibles pour remplir l'étiquette relative au numéro d'article associé à l'accusation.</p> <p>Les valeurs valides sont les suivantes :</p> <p>A (Tentative) C (Complot)</p> <p>Remarque :</p> <p>Cette liste peut être modifiée. Se reporter au dernier DCI pour obtenir des renseignements à jour.</p> <p>C'est la description de la tentative ou du complot qui devrait être affichée sur l'écran et non le code de la tentative ou du complot.</p>
Ligne 1 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 1 Maximum : 26	<p>Ce champ est obligatoire. Il contient toujours une valeur valide.</p> <p>Ce champ sert à saisir les 26 premiers caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le Système d'information sur les casiers judiciaires (CRII) du CIPC.</p> <p>Remarques :</p> <p>Les lignes 1 à 20 contiennent le libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CRII du CIPC. Chaque ligne peut renfermer un maximum de 26 caractères.</p> <p>La dernière ligne du libellé sert à indiquer le numéro d'article et la loi.</p>
Ligne 2 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	<p>Ce champ est facultatif.</p> <p>Ce champ sert à saisir la deuxième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CRII du CIPC, lorsqu'il compte plus de 26 caractères.</p>
Ligne 3 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	<p>Ce champ est facultatif.</p> <p>Ce champ sert à saisir la troisième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CRII du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par deux (2).</p>
Ligne 4 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	<p>Ce champ est facultatif.</p> <p>Ce champ sert à saisir la quatrième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CRII du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par trois (3).</p>

TABLE DES LOIS FÉDÉRALES	
	DÉFINITION DES CHAMPS
Ligne 5 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la cinquième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par quatre (4).
Ligne 6 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la sixième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par cinq (5).
Ligne 7 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la septième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par six (6).
Ligne 8 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la huitième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par sept (7).
Ligne 9 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la neuvième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par huit (8).
Ligne 10 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la dixième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par neuf (9).
Ligne 11 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la onzième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par dix (10).
Ligne 12 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la douzième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par onze (11).

TABLE DES LOIS FÉDÉRALES	
	DÉFINITION DES CHAMPS
Ligne 13 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la treizième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par douze (12).
Ligne 14 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la quatorzième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par treize (13).
Ligne 15 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la quinzième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par quatorze (14).
Ligne 16 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la seizième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par quinze (15).
Ligne 17 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la dix-septième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par seize (16).
Ligne 18 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la dix-huitième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par dix-sept (17).
Ligne 19 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la dix-neuvième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par dix-huit (18).
Ligne 20 du libellé Données alphanumériques et caractères spéciaux Minimum : 0 Maximum : 26	Ce champ est facultatif. Ce champ sert à saisir la vingtième série de 26 caractères du libellé exact de l'accusation, tel qu'il est versé dans le CR11 du CIPC, lorsque le nombre de caractères qu'il compte est supérieur au produit de 26 multiplié par dix-neuf (19).

TABLE DES LOIS FÉDÉRALES	
	DÉFINITION DES CHAMPS
Modifier horodatage Date Minimum : 26 Maximum : 26	<p>Ce champ est obligatoire. Il contient toujours une date valide indiquée sous la forme AAAA-MM-JJ-hh.mm.ss.nnnnnn comprenant les microsecondes.</p> <p>Ce champ renferme la date à laquelle l'information relative à l'entrée figurant dans la table des lois fédérales a été modifiée la dernière fois.</p> <p>S'il était nécessaire de communiquer avec la GRC au sujet d'une entrée dans la table des lois fédérales, il faudrait consulter ce champ pour s'assurer que la date de dernière modification associée à l'entrée dans la table des lois fédérales qui est affichée dans le serveur NIST des SNP de la GRC est identique à celle de l'entrée dans la table des lois fédérales utilisée par le collaborateur.</p>



Appendix C Règles de mise à jour de la table des lois fédérales [Annexe C]

La table des lois fédérales sera mise à jour manuellement par la GRC de la manière qui suit.

- Toutes les modifications apportées à la table des lois fédérales seront enregistrées manuellement dans un registre des modifications. Les types suivants de mise à jour sont les seuls qui seront autorisés :
 - ajouter une ou plusieurs nouvelles modifications;
 - attribuer une date de cessation d'effet à une ou à plusieurs accusations existantes;
 - corriger des coquilles sans modifier le contexte de l'accusation.
- La liste des modifications sera transmise aux Services à la clientèle et Soutien opérationnel pour distribution aux collaborateurs de l'ITR. La liste et les notes de mise à jour sont téléversées dans le site Web du CIPC avec la nouvelle version de la table des lois fédérales.
- La table des lois fédérales sur le SNS demeurera rétrocompatible avec trois versions au plus. Si, par exemple, la version de la table des lois fédérales porte le numéro 026, les versions 025, 024 et 023 de la table seront acceptées.

Règles de mise à jour de la table des lois fédérales

Insérer

- Il est possible d'ajouter de nouvelles accusations à la table des lois fédérales (p. ex. une nouvelle loi, le nouveau libellé d'une loi existante).

Mettre à jour

- Il ne sera pas permis de réorganiser les numéros de libellé. Un numéro de libellé ne sera pas repris pour une autre accusation associée à la même loi.
- Il sera permis d'apporter les modifications suivantes aux accusations existantes :
 - corriger des coquilles;
 - remettre en forme la description de l'accusation;
 - ajouter un mot à une description pour éclaircissement.

Supprimer

- Les accusations existantes ne seront pas supprimées de la table des lois fédérales. Si une accusation n'est plus valide, la date de cessation d'effet associée à celle-ci sera plutôt mise à jour.
- Pour remplacer une accusation par une autre, il faut mettre fin à l'ancienne accusation et ajouter une nouvelle accusation accompagnée d'un nouveau numéro de libellé.

Remarque : Lorsqu'on ajoute une accusation, on ne saute aucun numéro de libellé; si le dernier numéro de libellé est 6, la nouvelle accusation associée à la même loi portera le numéro de libellé 7.

Autres restrictions

- Un numéro de libellé a une valeur maximale de 99.
- La description d'une accusation peut compter jusqu'à 20 lignes d'au plus 26 caractères chacune.

Appendix D Exemples [Annexe D]

Saisir les données sur l'accusation en utilisant la table des lois fédérales

Les exemples suivants décrivent les renseignements qui seront inscrits dans les données sur l'accusation lorsqu'il est possible de trouver l'accusation dans la table des lois fédérales.

Pierre Untel est âgé de 17 ans. Sa date de naissance est le 1er janvier 1990. Le 20 octobre 2007, il est intercepté par le Service de police d'Ottawa et accusé de conduite avec facultés affaiblies en vertu de l'alinéa 253a) du Code criminel. L'autorité policière chargée de mener l'enquête sur le dossier associé à cette accusation sera le Service de police d'Ottawa. La personne qui saisit les détails de l'accusation qui seront envoyés dans une transaction CAR-Y conforme au DCI NIST des SNP préfère communiquer en anglais. Le numéro de référence du tribunal 123-456 sera attribué à ce cas. Un numéro d'occurrence 2007-10-20-123 est attribué par le Système de gestion des documents d'Ottawa.

L'entrée suivante de la table des lois fédérales servira à illustrer l'exemple précédent.

Tableau 7 Table des lois fédérales : Contenu

TABLE DES LOIS FÉDÉRALES	
	CONTENU
Langue	E (Anglais)
Loi fédérale	C (Code criminel)
Numéro d'article	253a)
Numéro de libellé	1
Date d'édiction	1988-12-12
Date de cessation d'effet	2050-01-01
Code(s) d'infraction	L (Infraction relative à la conduite d'un véhicule)
Indicateur de mise en garde	
Mode de poursuite	D (Infraction mixte)
Tentative ou complot	
Ligne 1 du libellé	CONDUITE AVEC FACULTÉS
Ligne 2 du libellé	AFFAIBLES AL. 253a) CC
Ligne 3 du libellé	
Ligne 4 du libellé	
Ligne 5 du libellé	
Ligne 6 du libellé	
Ligne 7 du libellé	
Ligne 8 du libellé	
Ligne 9 du libellé	
Ligne 10 du libellé	

TABLE DES LOIS FÉDÉRALES	
	CONTENU
Ligne 11 du libellé	
Ligne 12 du libellé	
Ligne 13 du libellé	
Ligne 14 du libellé	
Ligne 15 du libellé	
Ligne 16 du libellé	
Ligne 17 du libellé	
Ligne 18 du libellé	
Ligne 19 du libellé	
Ligne 20 du libellé	
Abréviation du CIPC	
Date de la dernière modification	1997-04-07

D'après l'entrée dans la table des lois fédérales qui est utilisée pour cet exemple, les données sur l'accusation (étiquette 2.829) seraient affichées ainsi :

Tableau 8 Étiquette 2.829 – Entrée des données sur l'accusation dans la transaction CAR-Y : Sous-étiquettes et contenu

ÉTIQUETTE RELATIVE AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	
SOUS-ÉTIQUETTES RELATIVES AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	CONTENU DES SOUS-ÉTIQUETTES
Numéro d'accusation	001
Date d'infraction	20071020
Organisme chargé de l'enquête	SP OTTAWA
Numéro d'occurrence	2007-10-20-123
Nombre de chefs d'accusation	001
Indicateur d'adolescent	J
Numéro du greffe	123-456
Loi associée à l'accusation	C
Numéro d'article associé à l'accusation	253a)
Numéro d'article associé à une tentative ou un complot	
Indicateur de champ de texte libre	N
Champ 1 de la description de l'accusation	CONDUITE AVEC FACULTÉS
Champ 2 de la description de l'accusation	AFFAIBLES AL. 253a) CC

ÉTIQUETTE RELATIVE AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	
SOUS-ÉTIQUETTES RELATIVES AUX DONNÉES SUR L'ACCUSATION	CONTENU DES SOUS-ÉTIQUETTES
Champ 3 de la description de l'accusation	
Champ 4 de la description de l'accusation	
Champ 5 de la description de l'accusation	
Champ 6 de la description de l'accusation	
Champ 7 de la description de l'accusation	
Champ 8 de la description de l'accusation	
Champ 9 de la description de l'accusation	
Champ 10 de la description de l'accusation	
Champ 11 de la description de l'accusation	
Champ 12 de la description de l'accusation	
Champ 13 de la description de l'accusation	
Champ 14 de la description de l'accusation	
Champ 15 de la description de l'accusation	
Champ 16 de la description de l'accusation	
Champ 17 de la description de l'accusation	
Champ 18 de la description de l'accusation	
Champ 19 de la description de l'accusation	
Champ 20 de la description de l'accusation	
Code d'information sur l'infraction	
Code de groupe d'âge de la victime	
Code de sexe de la victime	
Indicateur d'interdiction de publication	

Le texte de la description de l'accusation doit être saisi de manière ininterrompue du champ 1 de la description de l'accusation au champ 20 de celle-ci. Aucune ligne ne doit être laissée en blanc entre deux champs de la description de l'accusation.

Remarque : Le champ du libellé n'est pas compris dans cet exemple, car il ne s'applique pas à celui-ci et ne devrait pas être affiché sur l'écran de l'utilisateur de l'application frontale.

Offrir des fonctionnalités de recherche contextuelle

Voici une description des deux fonctionnalités de recherche contextuelle distinctes qui pourraient aider les utilisateurs à trouver facilement des entrées dans la table des lois fédérales :

- l'affichage du numéro d'article;
- une fonctionnalité de recherche des numéros d'article qui comprend un exemple de recherche par numéro d'article et une recherche par mot-clé de description de l'accusation.

Affichage du numéro d'article

Recommandations

Lorsqu'un numéro d'article est saisi, il est recommandé de n'afficher que les numéros d'article suivants et les libellés correspondants :

- ceux qui contiennent exactement les mêmes caractères (de gauche à droite) que ceux qui figurent dans le champ du numéro d'article dans la table des lois fédérales;
- ceux qui sont associés au titre de loi qui a été indiqué;
- ceux pour lesquels la date d'infraction indiquée dans l'entrée est égale ou ultérieure à la date d'édiction et inférieure à la date de cessation d'effet figurant dans la table des lois fédérales pour la loi et le numéro d'article précisés.

Dans les cas où de nombreux libellés sont associés à un même numéro d'article et une même loi, il est recommandé d'effectuer le tri par ordre descendant, selon la date d'édiction et la date de cessation d'effet, et par ordre alphabétique, selon le champ de la description du libellé et non selon le numéro de libellé.

Fonctionnalité de recherche des numéros d'article

Recommandations

Il est recommandé de fournir une fonctionnalité de recherche qui permettra à l'utilisateur de chercher un numéro d'article donné :

- en indiquant le numéro d'article exact qu'il recherche; ou
- en saisissant un ou plusieurs mots-clés qui serviront à effectuer une recherche dans tous les libellés contenus dans la table des lois fédérales.

Il est recommandé de limiter chaque recherche :

- aux entrées rédigées en français ou en anglais seulement, selon la langue préférée de l'utilisateur;
- aux entrées dont la date d'infraction se situe entre les dates d'édiction et de cessation d'effet figurant dans la table des lois fédérales;
- aux entrées qui correspondent à la loi précisée par l'utilisateur.

Encore une fois, dans les cas où de nombreux libellés sont associés à un même numéro d'article et une même loi, il est recommandé d'effectuer le tri par ordre descendant, selon la date d'édiction et la date de cessation d'effet, et par ordre alphabétique, selon le champ de la description du libellé et non selon le numéro de libellé. La date d'édiction, la date de cessation d'effet et le mode de poursuite devraient aussi être affichés dans la liste déroulante. Ces champs devraient être présentés chaque fois que de nombreux numéros d'article sont affichés.

Texte libre

Les circonstances dans lesquelles un collaborateur peut fournir des données en texte libre sont exposées ci-après. Nous formulons également certaines recommandations sur la manière de promouvoir l'utilisation des fonctionnalités de recherche avant de déterminer si oui ou non l'information doit être saisie en texte libre.

Recommandations

Il est recommandé d'autoriser l'utilisateur à saisir une accusation en texte libre uniquement lorsqu'il a effectué une recherche infructueuse dans la table des lois fédérales. Une ligne de texte ne peut comporter plus de 26 caractères. Les utilisateurs doivent éviter de laisser une ligne de la description de l'accusation en blanc entre deux lignes de texte. À titre d'exemple, la ligne 2 de la description de l'accusation ne peut être laissée en blanc si la ligne 1 et la ligne 3 de la description renferment du texte.

Aperçu du travail

Les recommandations suivantes concernent les éléments qu'un utilisateur peut vouloir être en mesure de prévisualiser pendant qu'il saisit une ou plusieurs accusations.

Recommandations

Il est recommandé de fournir une fonctionnalité qui permet à l'utilisateur d'afficher toutes les accusations ayant été saisies à ce jour dans un format semblable à celui que l'on trouve au bas du formulaire C216.

Appendix E Format CSV (valeurs séparées par des virgules) – Table des lois fédérales [Annexe E]

Le tableau qui suit présente une description du format de fichier CSV de la table des lois fédérales.

Tableau 9 Table des lois fédérales : format de fichier CSV

NO DU CHAMP	NOM DU CHAMP	TYPE DE DONNÉES	LONGUEUR MINIMALE	LONGUEUR MAXIMALE	DESCRIPTION
1	Identificateur de chef d'accusation	Numériques	1	7	Numéro unique attribué par le système qui désigne un chef d'accusation.
2	Code de loi	Alphabétiques	1	1	Code alphabétique déterminant une loi fédérale précise par code DCI.
3	Numéro d'article	Alphanumériques et caractères spéciaux (ANCS)	1	30	Numéro d'article dans la loi contenant l'infraction ou les dispositions liées à la peine. Peut contenir des parenthèses « (,) », des traits d'union « - » ou un point décimal « . ».
4	Numéro de libellé	Numériques	1	2	Un numéro séquentiel dans le code de loi et le numéro d'article. La clé composée du code de loi + du numéro d'article + du numéro de libellé identifie une occurrence d'un chef d'accusation unique.
5	Indicateur de mise en garde	Alphabétiques	0	1	Un code alphabétique déterminant une mise en garde liée au chef d'accusation suivant le code DCI établi. Une espace et une valeur nulle sont équivalentes et signifient qu'il n'y a aucune mise en garde.
6	Codes de catégorie d'infraction	Alphabétiques	1	4	L'un des quatre caractères séparés des codes de catégorie d'infraction suivant le code DCI établi.
7	Code de mode de poursuite	Alphabétiques	1	1	Un code alphabétique déterminant le mode de poursuite suivant le code DCI établi.
8	Code de tentative/complot	Alphabétiques	0	1	Un code alphabétique rarement utilisé pour indiquer une disposition du Code criminel relative à une tentative en vue de commettre une infraction ou à un complot en vue de commettre une infraction. Une espace ou une valeur nulle sont équivalentes et signifient que la tentative ou le complot ne s'applique pas.

NO DU CHAMP	NOM DU CHAMP	TYPE DE DONNÉES	LONGUEUR MINIMALE	LONGUEUR MAXIMALE	DESCRIPTION
9	Libellé – Ligne 1 – Anglais	ANCS	1	26	Ligne 1 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
10	Libellé – Ligne 2 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 2 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
11	Libellé – Ligne 3 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 3 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
12	Libellé – Ligne 4 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 4 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
13	Libellé – Ligne 5 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 5 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
14	Libellé – Ligne 6 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 6 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
15	Libellé – Ligne 7 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 7 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
16	Libellé – Ligne 1 – Français	ANCS	1	26	Ligne 1 du libellé de l'accusation rédigé en français.
17	Libellé – Ligne 2 – Français	ANCS	0	26	Ligne 2 du libellé de l'accusation rédigé en français.
18	Libellé – Ligne 3 – Français	ANCS	0	26	Ligne 3 du libellé de l'accusation rédigé en français.
19	Libellé – Ligne 4 – Français	ANCS	0	26	Ligne 4 du libellé de l'accusation rédigé en français.
20	Libellé – Ligne 5 – Français	ANCS	0	26	Ligne 5 du libellé de l'accusation rédigé en français.
21	Libellé – Ligne 6 – Français	ANCS	0	26	Ligne 6 du libellé de l'accusation rédigé en français.
22	Libellé – Ligne 7 – Français	ANCS	0	26	Ligne 7 du libellé de l'accusation rédigé en français.

NO DU CHAMP	NOM DU CHAMP	TYPE DE DONNÉES	LONGUEUR MINIMALE	LONGUEUR MAXIMALE	DESCRIPTION
23	Code de procédure sommaire uniquement	Alphabétiques	0	1	Un code alphabétique de valeur « S » qui indique un chef d'accusation pour lequel le mode de poursuite ne peut être que procédure sommaire – aucun code de procédure par mise en accusation n'est disponible. Une espace et une valeur nulle sont équivalentes et signifient que le code de procédure sommaire uniquement ne s'applique pas.
24	Date d'édiction	Numériques et caractères spéciaux (NCS)	10	10	Date à laquelle l'accusation prend effet, actuellement exprimée sous la forme AAAA-MM-JJ.
25	Date de cessation d'effet	NCS	10	10	Dernière date à laquelle l'accusation est en vigueur, actuellement exprimée au format AAAA-MM-JJ. Tous les chefs d'accusation actuellement en vigueur contiennent une date ultérieure de cessation d'effet, telle que 2050-01-01.
26	Créer UID	Alphanumériques	11	11	Identificateur attribué par la GRC pour désigner la personne qui crée l'accusation.
27	Créer horodatage	NCS	26	26	Date et heure auxquelles l'accusation a été créée par la GRC. Toutes les valeurs sont exprimées sous la forme AAAA-MM-JJ-hh.mm.ss.nnnnnn comprenant les microsecondes.
28	Modifier UID	Alphanumériques	11	11	Identificateur attribué par la GRC pour désigner la dernière personne qui a modifié l'accusation.
29	Modifier horodatage	NCS	26	26	Date et heure auxquelles l'accusation a été modifiée la dernière fois par la GRC. Toutes les valeurs sont exprimées sous la forme AAAA-MM-JJ-hh.mm.ss.nnnnnn comprenant les microsecondes.
30	Libellé – Ligne 8 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 8 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
31	Libellé – Ligne 9 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 9 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
32	Libellé – Ligne 10 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 10 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
33	Libellé – Ligne 11 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 11 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
34	Libellé – Ligne 12 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 12 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
35	Libellé – Ligne 13 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 13 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.

NO DU CHAMP	NOM DU CHAMP	TYPE DE DONNÉES	LONGUEUR MINIMALE	LONGUEUR MAXIMALE	DESCRIPTION
36	Libellé – Ligne 14 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 14 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
37	Libellé – Ligne 15 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 15 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
38	Libellé – Ligne 16 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 16 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
39	Libellé – Ligne 17 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 17 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
40	Libellé – Ligne 18 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 18 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
41	Libellé – Ligne 19 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 19 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
42	Libellé – Ligne 20 – Anglais	ANCS	0	26	Ligne 20 du libellé de l'accusation rédigé en anglais.
43	Libellé – Ligne 8 – Français	ANCS	0	26	Ligne 8 du libellé de l'accusation rédigé en français.
44	Libellé – Ligne 9 – Français	ANCS	0	26	Ligne 9 du libellé de l'accusation rédigé en français.
45	Libellé – Ligne 10 – Français	ANCS	0	26	Ligne 10 du libellé de l'accusation rédigé en français.
46	Libellé – Ligne 11 – Français	ANCS	0	26	Ligne 11 du libellé de l'accusation rédigé en français.
47	Libellé – Ligne 12 – Français	ANCS	0	26	Ligne 12 du libellé de l'accusation rédigé en français.
48	Libellé – Ligne 13 – Français	ANCS	0	26	Ligne 13 du libellé de l'accusation rédigé en français.
49	Libellé – Ligne 14 – Français	ANCS	0	26	Ligne 14 du libellé de l'accusation rédigé en français.
50	Libellé – Ligne 15 – Français	ANCS	0	26	Ligne 15 du libellé de l'accusation rédigé en français.
51	Libellé – Ligne 16 – Français	ANCS	0	26	Ligne 16 du libellé de l'accusation rédigé en français.
52	Libellé – Ligne 17 – Français	ANCS	0	26	Ligne 17 du libellé de l'accusation rédigé en français.
53	Libellé – Ligne 18 – Français	ANCS	0	26	Ligne 18 du libellé de l'accusation rédigé en français.
54	Libellé – Ligne 19 – Français	ANCS	0	26	Ligne 19 du libellé de l'accusation rédigé en français.
55	Libellé – Ligne 20 – Français	ANCS	0	26	Ligne 20 du libellé de l'accusation rédigé en français.

Appendix F Acronymes [Annexe F]

Voici une liste des acronymes employés dans le présent document.

Tableau 10 Acronymes

ACRONYME	TERME
CAR	Réponse requise (type de transaction)
CAR-Y	Réponse requise – À conserver (type de transaction)
CIPC	Centre d'information de la police canadienne
DCI	Document de contrôle d'interface
GRC	Gendarmerie royale du Canada
IFB	Initiative de filtrage des bénévoles
ITR	Identification en temps réel
MIJP	Modernisation de l'information de justice pénale
NIST	National Institute of Standards and Technology
RC/SL	Retour de chariot et saut de ligne
SCICTR	Services canadiens d'identification criminelle en temps réel
SNP	Services nationaux de police
SNS	Serveur NIST des SNP